

REFORME DE LA CATEGORIE B

Filière Technique (suite) Filière Sanitaire et sociale

Suite à la réunion du 21 janvier, la direction générale des collectivités locales (DGCL) a présenté (voir info « Réforme de la Catégorie B – 1^{er} Acte »), les orientations prises par le gouvernement et les modifications apportées au document initial sur ce qui était acté notamment l'accès au 1^{er} grade du Nouvel Espace Statutaire au titre de la promotion interne.

FILIERE TECHNIQUE

Dans l'attente du projet de décret, la discussion a porté sur le vivier pouvant accéder au 1^{er} grade ; la DGCL ne proposant que les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, les agents de maîtrise et les agents techniques des établissements d'enseignement.

Après débat, la DGCL va regarder... la possibilité pour les adjoints techniques classés en échelles V et VI avec une ancienneté différente pour les agents de maîtrise d'accéder au 1^{er} grade du Nouvel Espace Statutaire.

FO a demandé que les concours (comme cela est stipulé dans le protocole FPH plus favorable) soient organisés sur titres avec une épreuve orale sur des options précisées.

Malgré le soutien d'autres organisations syndicales, les représentants du gouvernement n'ont pas souhaité revenir sur le principe du concours sur épreuves par spécialités lesquelles seront portées à 10 au risque de devoir revoir leur copie sous peu.

Le contenu des épreuves des examens professionnels seront débattues dans le cadre du conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

La DGCL a souhaité connaître l'avis des organisations syndicales sur les cadres d'emplois.

- ✚ **Les assistants socio-éducatifs**
 - *Assistant de service social*
 - *Educateur spécialisé*
 - *Conseiller en économie sociale et familiale*
- ✚ **Les éducateurs de jeunes enfants**

FORCE OUVRIERE a revendiqué la catégorie A, au vu du niveau de diplôme, niveau III (licence) inscrit au Répertoire National des Certificats Professionnels, ainsi qu'un déroulement de carrière au moins identique à celui figurant dans le protocole FPH, concernant les infirmiers.

La DGCL a répondu que l'on devait attendre le classement du diplôme dans le dispositif LMD (Licence, Master, Doctorat).

Pour les moniteurs éducateurs, nous revendiquons un déroulement de carrière dans le Nouvel Espace Statutaire.

Pour les conseillers socio-éducatifs, nous rejetons la proposition du gouvernement qui envisageait au titre de la promotion interne, d'accéder aux cadres d'emplois des attachés, les métiers étant différents.

FO revendique un véritable cadre d'emplois structuré comme la filière administrative des attachés.

Pour clôturer cette réunion, la DGCL va nous adresser des propositions avant la prochaine réunion fixée le 9 mars 2010.

Paris, le 18 février 2010